



**LFFS – CEP LUX**  
(A renvoyer après signatures des deux clubs)  
  
Au secrétariat provincial :  
Freddy Merlot  
Avenue Numa Ensch Tesch, 22 – 6700 ARLON  
☎ : 063 / 22.32.46 – GSM : 0496 /25.81.53  
✉ : [freddy.merlot@lffs.eu](mailto:freddy.merlot@lffs.eu)



## DÉCALAGE DE MATCH

<b>Match</b>	LU	<b>Série</b>		<b>Seniors (*)</b>	<b>Vétérans (*)</b>	<b>Dames (*)</b>
--------------	----	--------------	--	--------------------	---------------------	------------------

En accord, entre les clubs de

VISITÉS		VISITEURS	
Matricule	Club (demandeur*)	Matricule	Club (demandeur*)
		et	

<b>La rencontre :</b> .....	...../ .....
<b>prévue :</b> Semaine .....	le (jour)..... (date) ...../ ...../ ..... à ..... hr .....
<b>se jouera :</b> Semaine .....	le (jour)..... (date) ...../ ...../ ..... à ..... hr.....
<b>Salle de :</b> .....	<b>Abréviation de la salle :</b> .....
<b>Signature CQ visité :</b>	<b>Signature CQ visiteur :</b>
<b>Nom et prénom :</b> .....	<b>Nom et prénom :</b> .....
<b>Date :</b> .....	<b>Date :</b> .....

**ACCORD ou REFUS (\*) DU C.E.P. transmis aux deux clubs**

Date : ..... Paraphe : .....

(\*) Barrer la mention inutile – **(ne rien inscrire dans cette case s.v.p.)** Version 02/2025

**Règle applicable à tous les clubs : Article 184 du Règlement Organique et Article 52 du RP Lux**

Toute demande de décalage de match, accompagnée de l'accord écrit et signé du correspondant qualifié du club adverse :

- Si la rencontre est avancée, doit parvenir au plus tard sept jours civils avant la nouvelle date de la rencontre au secrétaire provincial.
- Si la rencontre est postposée, doit parvenir au plus tard sept jours civils avant la date initialement prévue de la rencontre au secrétaire provincial.

Tout match décalé doit être joué dans les trois mois qui précèdent ou suivent la date initiale et, au plus tard, lors de la dernière journée de championnat.

Une redevance, dont le montant est fixé pour le 1<sup>er</sup> juillet (20,00 €) par le C.A., est portée au débit du compte du club demandeur.

La demande de décalage peut être refusée si les conditions édictées dans l'article 52 du RP Lux ne sont pas respectées.

Sous peine de perte de match sur le score de forfait, tout match décalé doit être joué avec les membres dûment qualifiés à la date initialement programmée.